
Hommage par le citoyen Mariette, dégraisseur et membre de la section de Gardes-Françaises, du premier produit de salpêtre retiré de la terre d'une cave de la maison qu'il habite, lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage par le citoyen Mariette, dégraisseur et membre de la section de Gardes-Françaises, du premier produit de salpêtre retiré de la terre d'une cave de la maison qu'il habite, lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 538;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37859_t1_0538_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Convention nationale son vœu sur cette matière et de demander un décret qui supprime tout traitement accordé par l'État à raison des fonctions religieuses.

Collationné :

GENNER, président; PROUX, secrétaire;
REBOUL fils, secrétaire.

Le ministre des affaires étrangères envoie les retenues faites sur le traitement de ses employés et sur le sien pendant les vingt-un premiers jours d'octobre 1793 (vieux style), et les mois brumaire et frimaire, montant à 2,027 liv. 13 s., qu'ils donnent pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du ministre des affaires étrangères (2).

Le ministre des affaires étrangères, au Président de la Convention nationale.

« Paris, le 11 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les citoyens employés dans les bureaux de mon département viennent de me remettre le montant des retenues faites sur leurs appointements des vingt et un premiers jours d'octobre 1793 (vieux style) et des mois de brumaire et frimaire. J'y joins celles prélevées sur mon traitement pour le même temps, ce qui porte le montant de cette offrande à 2,027 liv. 13 s., dont je joins ici la valeur en assignats.

« Ces citoyens te prient, par mon organe, citoyen Président, de faire agréer par la Convention nationale l'hommage de ce faible tribut de leur attachement à la liberté pour la défense de laquelle ils ont consenti une retenue sur leurs appointements pendant tout le temps que durera la guerre.

« Salut et fraternité.

« *Le ministre des affaires étrangères,*

« DEFORGUES. »

Le citoyen Mariette, dégraisseur, rue des Bourdonnais, section des Gardes-Françaises, est venu offrir à l'Assemblée le premier produit de salpêtre retiré de la terre d'une cave de la maison qu'il habite.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Mariette (4).

« 12 nivôse, an II de la République française, une et indivisible et impérissable.

« Citoyens législateurs,

« Je viens vous présenter le premier produit de salpêtre retiré de la terre d'une cave sise

rue des Bourdonnais, section des Gardes françaises, par les soins des habitants de cette maison. Les républicains ne connaissent aucune difficulté; ce qui est impossible à d'autres ne l'est pas à des patriotes. Votre loi du 14 frimaire exécutée par les sans-culottes fournira à la République plus de salpêtre qu'il ne lui en faut pour terrasser tous ses ennemis et pour faire disparaître tous les esclaves qui ont osé souiller la terre de la liberté. Nous ne connaissons pas le salpêtre, il y a huit jours, nous n'en avions jamais travaillé; l'instruction publiée par le comité de Salut public, quelques mots de votre collègue Fourcroy qui habite la même maison que nous ont suffi pour nous engager à l'ouvrage. 600 livres de terre de cave nous ont donné près de 6 livres de bon salpêtre, à l'aide des cendres que nous avons employées dans les lessives. Paris seul fournira au moins un tiers de plus de salpêtre qu'on n'en tirait autrefois dans toute la République.

« N'écoutez pas, législateurs, les objections que la malveillance, l'intrigue et sans doute encore les agents du parti étranger s'empressent de faire déjà contre cette mesure salutaire; les aristocrates ne trouveront point de salpêtre parce qu'ils ne veulent pas en trouver, mais les sans-culottes recueilleront une bonne partie de celui que la nature semble avoir destiné à la défense de la liberté. Trois jours d'un travail facile et simple nous ont fourni de quoi tuer plus de 400 ennemis; nous venons en faire hommage à la Convention nationale. Nous espérons en retirer encore six fois autant pour le contingent de notre maison. Puisse cet exemple encourager tous nos frères, et ils auront contribué à sauver la patrie.

« MARIETTE, dégraisseur,

« *Rue des Bourdonnais, maison n^o 354, section des Gardes-Françaises.*

« Au nom des habitants de cette maison. »

Le citoyen Verzy, de la commune des arts, fait hommage d'une invention hydraulique qu'il a conçue, et qui sert à élever l'eau à telle hauteur et telle quantité que l'on veut, par le seul poids de l'air. Il fait aussi don à la patrie d'une médaille d'argent qu'il a reçue pour prix de mathématiques.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Verzy (2).

À la Convention nationale.

« Législateurs,

« Daignez agréer l'hommage que vous fait le citoyen Verzy d'une invention hydraulique dont il est l'auteur.

« Élever l'eau à telle hauteur et en telle quantité qu'on voudra, par le seul poids de l'air, voilà le problème qu'il a résolu et dont la solution, si importante en mécanique, avait été, jusqu'à ce jour, cherchée sans succès.

« Les pompes à feu, employées généralement

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 203.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 11.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 204.

(4) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 4.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 204.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 12.